



N°2026/12

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 AVRIL 2026**

**OBJET :
ADOPTION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le seize avril, se sont réunis à vingt heures trente minutes à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Marc SIMONNEAUX, Caroline LESKI, Martine ETARD, Amélie VERSCHAEVE, Nicolas AVEROLDI, Jean-Marc PROVOST, Michel RICHARD et IANNETTA Marine

Etaient absents : Maurice PERRAULT et Valérie DURAND

Pouvoirs : Maurice PERRAULT à Marc SIMONNEAUX ; Valérie DURAND à Damien GUIBOUT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Martine ETARD

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 11

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des votants,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX de référence Année 2025	TAUX votés Année 2026	BASES Année 2025	PRODUITS
Foncière bâti	22.48 %	22.48 %	790 600 €	177 727 €
Foncière non bâti	42.92 %	42.92 %	29 400 €	12 618 €
Habitations	12.30 %	12.30%	88 100 €	10 836 €
			TOTAL PRODUITS :	201 181 €

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,

Damien GUIBOUT





Publié le
ID : 078-217801968-20260421-2026_12-DE

COMMUNE : 196 DAVRON
ARRONDISSEMENT : 78 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LES MUREAUX

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	784 209	22,48	96,45	790 600	177 727	22,48	177 727
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	29 225	42,92	139,38	29 400	12 618	42,92	12 618
Taxe d'habitation (TH)	96 632	12,30	56,27	88 100	10 836	12,30	10 836
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				201 181	201 181	>>>	201 181
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.							
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) : 8 / 9 = 0,8888888889							
Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.							
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>							

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		1 817	0	-52 241	18 661	-31 763

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
221 181	-31 763	169 418

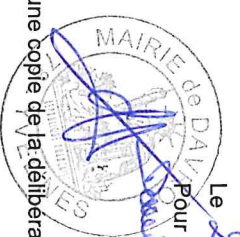
À VERSAILLES Le 24 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BARCON-MAURIN

Le 21 Avril 2026

Pour la Commune, M. Le Maire
Guibout

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.





COMMUNE : 196 DAVRON
 ARRONDISSEMENT : 78 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LES MUREAUX

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. D. TAUX FONCIÈRE SUR LE BÂTI :

a. Taxe foncière sur le bâti :	0
b. Taxe foncière sur le non bâti :	0
c. Taxe foncière sur le non bâti :	14
d. Logements sociaux et longue durée :	0

2. BASES EXONÉRÉES

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi
- c. Par la loi (terres agricoles)
- d. Par la loi (autres)

a. Par le conseil municipal	90
b. Par la loi	
c. Par la loi (terres agricoles)	11 551
d. Par la loi (autres)	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

a. Résidences secondaires et assimilées	88 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-9 210
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,126889
d. Taux FB commune 2020	7,02
e. Taux FB département 2020	11,58

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	31,54	99,48	3,04	96,45
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	61,32	153,30	13,92	139,38
Taxe d'habitation (TH)	23,67	19,26	59,18	2,91	56,27
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée
- b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

a. Taux moyen départemental	>>>
b. Taux maximum de la majeure	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
- b. Taux maximum de la majeure spéciale

a. Taux moyen départemental	12,66
b. Taux maximum de la majeure spéciale	0,360

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- a. National
- b. Communal
- Taux maximum :
- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	22,46